

**NICOT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 4.132.000 euros**  
**Siège social : Rive Droite du Moros**  
**Avenue Bielefeld Senne**  
**29900 CONCARNEAU**  
**376 980 660 RCS QUIMPER**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Directoire.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jérôme NICOT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 413.200 actions sur les 413.200 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément auxdits statuts, été tenus à la disposition des associés dix jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social ;
- Modification de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle les dispositions de l'article 31 des statuts : « *en cas de démembrement de propriété d'une action, le nu-propriétaire exerce le droit de vote attaché à cette action* ».

Les résolutions inscrites doivent, pour être adoptées, être prises par un ou plusieurs associés représentant au moins les deux tiers des voix.

Puis, le Président ouvre la discussion.

**PREMIÈRE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société de CONCARNEAU (29900) – Rive Droite du Moros, Rue Bielefeld Senne, Port de Pêche à QUIMPER (29000) – 8 rue Charlotte Guillard, à compter de ce jour.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Voix pour : 413.200

Voix contre :     

Abstention :     

*ln*

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

Comme conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale convient de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

### **« ARTICLE 4 - SIEGE**

*Le siège de la société est fixé à QUIMPER (29000) – 8 rue Charlotte Guillard. »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

*Voix pour : 623.200*

*Voix contre : \_\_\_*

*Abstention : \_\_\_*

## **TROISIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Le Président**

